

SAF

SYNDICAT DES
AVOCATS DE FRANCE

1er Colloque "ENFERMEMENTS" Organisé par la section SAF de Rouen

Vendredi 17 janvier 2025

musée des Beaux-arts, Esp. Marcel Duchamp, Rouen

ISOLEMENT PARTOUT
JUSTICE NULLE PART ?



JOSEPH 2024

Avec le soutien de :



Renseignements et
inscriptions sur :

saf_rouen@proton.me



1er colloque interdisciplinaire sur l'enfermement

vendredi 17 janvier 2025

Auditorium du musée des Beaux-arts, espace Marcel Duchamp,
76000 Rouen

Renseignements et inscriptions :
Section SAF Rouen, saf_rouen@proton.me

Isolement partout, justice nulle part ?

Pour son premier colloque pluridisciplinaire portant sur l'enfermement, la Section SAF de Rouen a décidé de s'intéresser à un champ méconnu mais pourtant trop répandu : l'isolement. Dans les centres de rétention, les prisons, les hôpitaux, des usagers contraints sont placés quotidiennement en isolement.

L'enfermement dans l'enfermement est presque une *terra incognita* même si des changements législatifs et jurisprudentiels récents ont pu permettre l'émergence d'un cadre juridique et d'un contrôle, notamment par les autorités

administratives et constitutionnelles indépendantes et, depuis peu, par les avocat.e.s via leurs représentants ordinaires.

Celui-ci semble encore imparfait ou du moins perfectible.

De nombreuses questions restent en suspens alors que la mise à l'isolement peut entraîner des conséquences psychiques importantes.

Cette journée sera ainsi l'occasion de partager réflexions et idées autour de cette question et du rôle que peuvent jouer avocats et avocates.

Pédagogie

Objectifs pédagogiques : avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées aux personnes privées de liberté en matière contentieuse et précontentieuse.

Compétences visées : amélioration des connaissances pratiques et droit de la privation de liberté.

Public visé et prérequis : toute personne intéressée par le droit des personnes privées de liberté : magistrat.e.s, avocat.e.s et juristes. Une maîtrise des techniques juridiques contentieuses est préférable ; aucun prérequis.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement : apports théoriques et

pratiques. Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant au colloque.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats : la formation dispensée par le colloque ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue du colloque, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter en cas de besoin d'accessibilité particulier pour un.e participant.e.



1er colloque interdisciplinaire sur l'enfermement

vendredi 17 janvier 2025

Auditorium du musée des Beaux-arts, espace Marcel Duchamp,
76000 Rouen

Renseignements et inscriptions :
Section SAF Rouen, saf_rouen@proton.me

Programme

Matinée (8h45 – 12h30)

**Modération Cécile Madeline, avocate au
barreau de Rouen**

Accueil et allocutions (8h45- 9h15)

Franck Langlois, bâtonnier de Rouen

Marie Savoye, co-présidente de la section SAF
de Rouen

Introduction 9h15-9h30

Philippe Lescène, ancien bâtonnier du barreau
de Rouen, ancien délégué du Contrôleur
général des lieux de privation de libertés

Les conséquences psychiques de l'isolement 9h30-10h10

Mathieu Bellahsen, psychiatre de secteur

Débats puis pause 10h10-10h40

L'isolement en hospitalisation sous contrainte 10h40-11h20

Pierre Bordessoule de Bellefeuille, avocat au
barreau de Versailles

L'isolement en rétention 11h20-12h00

Paul Chiron Cimade

Anaëlle Languil, avocate au barreau de Rouen

débat 12h-12h30

déjeuner 12h30-14h

Après-midi (14h – 17h)

**Modération Yaël Godefroy, avocate au
barreau de Rouen**

L'isolement en détention 14h-14h45

Matthieu Quinquis, avocat au barreau de Paris,
président de la section française de l'OIP (à
dvp)

L'isolement des détenus radicalisés 14h45- 15h30

Martin Vettes, avocat au barreau de Paris

Pause et débat 15h30-16h00

Le contentieux de l'isolement, le point de vue d'une juge des libertés et de la détention 16h00-16h30

Mme Eléonore Tergoresse, magistrate au TJ de
Rouen

Conclusions 16h30-17h00

Philippe Lescène, ancien bâtonnier du barreau
de Rouen, ancien délégué du Contrôleur
général des lieux de privation de libertés



1er colloque interdisciplinaire sur l'enfermement

vendredi 17 janvier 2025

Auditorium du musée des Beaux-arts, espace Marcel Duchamp,
76000 Rouen

Renseignements et inscriptions :
Section SAF Rouen, saf_rouen@proton.me

Inscriptions

Colloque gratuit sur inscription préalable en ligne indispensable, avant le 7 janvier 2025.

Déjeuner 20 € dans les locaux de la maison de l'Avocat de Rouen, allée Eugène Delacroix (à 50 m du lieu du colloque). Inscription pour le déjeuner avant le 7 janvier, repas végé/vegan possible.

Pour s'inscrire : envoyer un courriel à l'adresse saf_rouen@proton.me

Indiquer en objet **Colloque_Enfermement_2024**

Préciser dans le corps du mail **vos noms, prénoms, barreau.**

Préciser si vous entendez participer au déjeuner et l'option choisie omni/végan/végétarien.

Chèque pour le déjeuner à adresser à l'ordre du SAF Rouen, à déposer dans la case de **Me LANGUIL (case 147)** avant le 7 janvier 2025 (ou par virement, possible sur demande par mail).

ATTENTION : jauge limitée à 85 personnes.

Formation gratuite grâce au soutien de l'ordre du Barreau de Rouen de la CARPA-SEN et de la Métropole de Rouen.

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2018-001 du 20 juillet 2018.

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75 – Durée de la formation : 6h30.

Pour valider la formation, il vous sera INDISPENSABLE d'émarger la feuille de présence à chaque session de la journée de formation - le matin et l'après-midi et de remplir le questionnaire d'évaluation en fin de formation.

Une attestation de présence vous sera remise. Seul l'émargement fait foi pour les heures comptabilisées.